



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers : Paris

Question écrite n° 10686

Texte de la question

M Claude Bartolone attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les problèmes concernant l'accès aux soins de certaines populations étrangères au sein de l'hôpital Hotel-Dieu géré par l'assistance publique. Cet établissement, qui connaît depuis plusieurs mois des difficultés de trésorerie, en impute la cause principale à la mauvaise qualité du recouvrement des recettes de frais de séjour et des consultations externes dues par les particuliers et par certains organismes tiers-payeurs, notamment étrangers. Pour enrayer cette situation, la direction de l'hôpital a établi une liste des organismes étrangers dont les prises en charge n'ont plus d'effet tant que leur dette ne sera pas significativement apurée. Il s'agit de : Congo, Cameroun Airlines, consulat du Cap-Vert, ministère du travail Cotonou Bénin, ministère de la santé de Mauritanie, ministère des finances de Mauritanie, ambassade de l'Angola, ambassade du Bénin, ambassade du Burundi, ambassade des Comores, ambassade de la République de Guinée, ambassade de Côte-d'Ivoire, ambassade de Libye, ambassade de Madagascar, consulat général du Mali, ambassade du Sénégal, ambassade de Somalie, ambassade du Zaïre. Ainsi les patients étrangers convoqués doivent, soit être munis d'une prise en charge par un organisme reconnu bon payeur, soit être en mesure de verser à leur arrivée à l'hôpital une provision de un à dix jours d'hospitalisation selon la discipline. Certes, il est toutefois précisé qu'un malade étranger doit être accueilli et soigné si son état de santé nécessite son hospitalisation en urgence. Si une gestion rigoureuse de l'ensemble des titres de recettes s'impose, il n'en demeure pas moins que ces mesures sont inquiétantes car elles touchent exclusivement certaines populations étrangères lesquelles doivent avoir accès aux soins à égalité de droits dans le cadre de la réglementation en vigueur. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre face à cet état de fait.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés de recouvrement des frais afférents à l'hospitalisation en France de malades étrangers, admis avec ou sans prise en charge des organismes de protection sociale de leurs pays d'origine, entraînent, en effet, pour les établissements concernés des problèmes de trésorerie puisqu'elles les conduisent à admettre en non-valeur une part significative des sommes dues. Le problème que soulève l'honorable parlementaire n'est pas spécifique à l'Hotel-Dieu, établissement fonctionnant au sein de l'Assistance publique à Paris. Par des contacts reiterés avec les pays concernés, mais surtout par la mise en œuvre de mesures particulières, les responsables de l'Assistance publique ont cherché à mettre un terme aux difficultés de recouvrement de ces créances sur certains pays étrangers, qui ne cessaient de croître. Au nombre de ces mesures figure effectivement la décision de ne plus reconnaître la validité des prises en charge délivrées par les pays ou organismes qui ne respectaient pas leurs engagements, étant précisé toutefois que les malades de ces pays dont l'état de santé nécessite une hospitalisation en urgence ont toujours été admis. Depuis la mise en œuvre de cette mesure, on note un inflexionnement du montant des restes à recouvrer, qui est passé de 1 259 millions en 1987 à 1 178 millions en 1988. En outre, il convient de souligner les efforts budgétaires qui ont été consentis à l'Assistance publique à Paris en 1988 et 1989 ; en effet une dotation exceptionnelle à la provision pour créances irrécouvrables de 302 millions de francs a été accordée en 1988 et complétée de 34 millions de

francs au budget primitif 1989. L'Aassistance publique, comme tous les etablissements hospitaliers publics, doit concilier les contraintes d'une gestion rigoureuse et l'obligation de remplir sa mission de service public, a laquelle elle n'entend pas faillir.

Données clés

Auteur : [M. Bartolone Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10686

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1201